

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 153 (2016-2021)
de Mme et M. Claire Roelli et Pierre-Alain Perritaz (PS)
demandant d'étudier la possibilité d'une mise à disposition totale ou partielle
d'un abonnement annuel zone 10 Frimobil pour les seniors
et n° 199 (2016-2021) de M. Gérald Collaud (CG-PCS)
demandant d'étudier la possibilité d'instaurer un subventionnement de 50%
sur l'abonnement TPF zone 10 pour les seniors au bénéfice
de prestations complémentaires**

En séance des 11 janvier 2021 et 28 juin 2021, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 153 et 199 de Mme et M. C. Roelli et P.-A. Perritaz lui demandant d'étudier la possibilité d'une mise à disposition totale ou partielle d'un abonnement annuel zone 10 Frimobil pour les seniors et n° 199 de M. G. Collaud lui demandant d'étudier la possibilité d'instaurer un subventionnement de 50% sur l'abonnement TPF zone 10 pour les seniors au bénéfice de prestations complémentaires.

Résumé des postulats

Le Conseil communal est chargé d'étudier la possibilité d'un soutien financier de la Ville à certaines catégories de seniors pour l'acquisition d'un abonnement de transports publics (TP).

Postulat n° 153

Le Conseil communal est chargé d'étudier la possibilité:

- de financer totalement ou partiellement un abonnement annuel Frimobil zone 10 pour les seniors qui n'ont pas de voiture ou qui y renoncent, afin qu'ils bénéficient comme les écoliers d'un avantage sur les TP;
- d'utiliser les recettes des vignettes de stationnement pour habitants pour financer un abonnement annuel FIRMIBIL zone 10 aux seniors (65 ans et +) dans le cadre de la révision générale du règlement sur le parcage prolongé dans les zones à stationnement réglementé, ou qu'il étudie toutes autres solutions de financement.

Postulat n° 199

Le Conseil communal est chargé d'étudier la possibilité de prendre en charge la moitié du coût de l'abonnement TPF zone 10 des seniors au bénéfice de prestations complémentaires.

Contexte communal

La réponse au postulat n°100 (2019, Mme Roelli et M. Perritaz), qui demandait à ce que la Ville favorise la mobilité des seniors, ainsi qu'au postulat n°147 (2021, M. Rugo) qui demandait d'étudier la possibilité d'offrir la gratuité de l'abonnement TPF en zone 10 aux seniors, couvre de manière complète la question de la gratuité des transports publics et dresse l'inventaire des réductions et aides disponibles pour les seniors en matière de mobilité en ville de Fribourg.

Pour rappel, en Suisse, le prix d'un titre de transports publics représente uniquement 1/3 du coût effectif de la prestation, le reste étant déjà pris en charge par la collectivité. Concernant les seniors, il existe en Suisse peu d'aides financières spécifiques et sans contrepartie pour les transports publics urbains, bien que des subsides de l'AVS puissent être versés. Martigny est la seule ville suisse qui, depuis 2019, offre un abonnement pour les bus urbains aux plus de 65 ans. Cependant, elle n'offre pas d'abonnement de bus aux écoliers.

Dans sa réponse du 30 mars 2021 au postulat n° 147, le Conseil communal indiquait que la Ville de Fribourg n'ayant pas d'influence sur la politique tarifaire des TPF, la charge financière que représenterait le financement d'un abonnement TPF zone 10 aux 65 ans et plus au tarif adulte serait de CHF 4 millions environ. A titre de comparaison, le financement de l'abonnement pour l'ensemble des élèves, au tarif enfant, soit CHF 459.-, représente une charge de CHF 1.3 million. L'offre de la gratuité uniquement aux seniors avec des revenus imposables nuls (0 CHF) représenterait CHF 0.8 million. Etant donné les charges financières importantes devant être absorbées par la Ville, notamment au travers des amortissements des investissements que la Ville va entreprendre ces 5 à 10 prochaines années, ainsi que l'incertitude concernant les rentrées fiscales futures, une augmentation des charges fixes pérennes nécessitera une économie importante sur d'autres postes de dépenses afin de garantir un équilibre budgétaire. Le Conseil communal jugeait alors que l'engagement de dépenses fixes pérennes de cette ampleur n'était pas soutenable pour les finances de la Ville.

Contexte cantonal

L'article. 187 al. 3 de la loi sur la mobilité (LMob), adoptée par le Grand Conseil le 5 novembre 2021 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, prévoit que l'Etat et les communes peuvent prendre des mesures pour offrir à certaines catégories de personnes, notamment les écoliers, les jeunes, les personnes en situation modeste ou les retraités, un accès à tarif réduit ou gratuit aux transports publics.

Loi sur la mobilité (LMob) - https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/780.1

Art. 187 Communautés et mesures tarifaires

1 L'Etat peut octroyer des contributions financières aux communautés tarifaires et soutenir d'autres mesures tarifaires

2 Sont exclus les frais administratifs de la communauté ainsi que les coûts d'exploitation indemnisés par les commanditaires.

3 L'Etat et les communes peuvent prendre des mesures pour offrir à certaines catégories de personnes, notamment les écoliers, les jeunes, les personnes en situation modeste ou les retraités, un accès à tarif réduit ou gratuit aux transports publics.

Une initiative en faveur de la gratuité des transports publics a été lancée et traitée par le Grand Conseil, qui l'a considérée comme invalide en juin 2022. Les initiants ont fait recours auprès du Tribunal fédéral, qui a donné raison au Grand Conseil fribourgeois dans un arrêt d'avril 2023.

Dans leur prise de position commune¹ dans le cadre de la motion Ganioz/Repond, la Fédération fribourgeoise des retraités (FFR) et Pro Senectute Fribourg estiment que la diminution du pouvoir d'achat qui accompagne l'entrée à l'âge de la retraite ne justifie pas d'offrir la gratuité à tous les retraités indépendamment de leur situation financière, alors que certains disposent d'une fortune plus importante que les générations plus jeunes. La FFR et Pro Senectute Fribourg défendent deux solutions qui sont à leur avis supportables en termes de dépenses publiques: des réductions pour les seniors sur tous les titres et abonnements de transport des TPF, ainsi que l'octroi, sur demande, d'un abonnement TPF aux bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), dont le coût devrait être réparti entre la Confédération, le Canton et les communes.

Depuis le 11 décembre 2022, Frimobil propose une tarification pour les seniors dès qu'ils ont atteint l'âge légal de la retraite². Ils bénéficient d'une réduction de 20% par rapport au tarif adulte sur les abonnements annuels et mensuels. Le coût de l'abonnement mensuel Senior pour une zone est de CHF 55.- (CHF 68.- pour le tarif adulte) et l'abonnement annuel de CHF 495.- (CHF 612.- pour le tarif adulte). Cette mesure est encouragée par l'Etat de Fribourg. En tenant compte de cette réduction, le coût de la prise en charge par la Ville de l'abonnement Seniors (zone 10) de toutes les personnes de 65 ans et plus s'élèverait à CHF 3.2 millions et à CHF 0.6 million uniquement de celles avec un revenu imposable nul.

Les auteurs du postulat n° 153 suggèrent de limiter, dans un premier temps, la gratuité totale ou partielle aux seniors de 65+ qui n'ont pas de voiture ou qui y renoncent. Les collectivités publiques ont déjà fait un pas dans ce sens, puisque Frimobil propose, depuis le 1^{er} mai 2021, une offre aux seniors renonçant à leur permis de conduire³. Ils bénéficient d'une réduction de CHF 100.- sur l'abonnement annuel dès 3 zones ou de CHF 50.- pour une ou deux zones. Le bon de réduction est envoyé par l'OCN avec le courrier officiel de confirmation de renonciation.

Concept Seniors de la Ville de Fribourg

Conformément à loi cantonale sur les Seniors (LSen du 12.05.2016), la Ville de Fribourg a élaboré un Concept Seniors, qui a été validé le 22 mars 2021 par le Conseil communal. La première mesure mise en œuvre a été la création d'une structure "Seniors" au sein de la Cohésion sociale, destinée à réaliser le plan de mesures et à porter les projets définis dans le Concept. Pour être opérationnelle, elle a été dotée d'un poste de responsable Seniors qui est pourvu depuis le 1^{er} octobre 2022.

Le Concept Senior de la Ville de Fribourg comporte plusieurs objectifs et mesures en faveur de la mobilité des seniors. Elle prévoit notamment:

¹ Pro Senectute et FFR Fribourg, 25 février 2022: <https://www.ffr-frv.ch/wp-content/uploads/2022/02/Prise-de-positionF.pdf>

² https://frimobil.ch/abo-senior?gclid=EAlaIqobChMI1b-03eDL_AIVFPd3Ch0MdwzcZEAAYASAAEgJuW_D_BwE

³ <https://frimobil.ch/abonnements/abonnement-senior>

- d'étudier la possibilité d'établir un prix préférentiel pour les cartes journalières CFF de la commune pour les personnes en âge AVS;
- d'étudier la possibilité de créer un mode de soutien aux transports publics (par ex.: gratuité des transports publics (zone 10) 1 jour par semaine ou 1-2 jours par mois pour les personnes en âge AVS ou pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires, mise à disposition de bons TPF pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires);
- d'étudier la possibilité et la pertinence d'offrir un abonnement TPF (zone 10) aux seniors de la ville l'année où ils déposent leur permis de conduire.

Outre l'étude de différentes possibilités d'octroi de réductions ou autres soutiens financiers aux seniors pour les abonnements de transport public, le Concept Seniors de la Ville prévoit de contribuer à la promotion des cours "être et rester mobile" et de développer et pérenniser les offres de transports alternatifs en collaboration avec les partenaires: action Tuk-Tuk avec REPER, Cabamobil, Fondation Passe-Partout.

Enfin, il convient de rappeler la répartition des compétences en matière de transports publics à Fribourg et les efforts entrepris par la Ville. L'Agglomération planifie et commande l'offre, les TPF assurent l'exploitation, Frimobil gère la communauté tarifaire et la Ville de Fribourg est responsable de l'infrastructure permettant d'exploiter les lignes de transports publics. C'est sur ce dernier aspect, qui relève de sa compétence, que la Ville de Fribourg poursuit depuis plusieurs années des efforts importants pour améliorer l'utilisation des transports publics par les seniors. L'assainissement aux normes LHand de 121 arrêts de transports publics exige depuis plusieurs années un important travail interne pour le Service de la mobilité et de la police locale, ainsi que le Service du génie civil, de l'environnement et de l'énergie. C'est au total un montant de CHF 4'100'000.- qui est investi par la Ville de Fribourg sur les années 2017 à 2024 pour mener à bien cette tâche. En parallèle, ces mêmes Services travaillent régulièrement sur l'amélioration des conditions de déplacement des seniors dans l'espace, spécialement dans les secteurs stratégiques comme les interfaces de transports publics.

Proposition du Conseil communal

L'offre Frimobil dédiée aux seniors renonçant à leur permis de conduire n'est malheureusement pas beaucoup utilisée. Il n'existe pas de données à l'échelle communale, mais en 2022 seules 14 personnes dans tout le Canton ont utilisé cette offre. On peut estimer que cela représente 2 personnes pour la Ville de Fribourg, si on se base sur une estimation proportionnelle au nombre d'habitants. Ce levier ne semble donc pas pertinent pour améliorer l'accès des seniors aux transports publics.

Par conséquent, le Conseil communal a évalué le financement par la Ville, sur demande, de 50 % ou plus de l'abonnement TPF zone 10 pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC). En 2022, il y avait en Ville 1'540 personnes à l'AVS au bénéfice de PC. Il est très difficile d'estimer le nombre de personnes qui feraient une demande pour un tel abonnement. Cette mesure, pour la part qui concerne des prestations de transports publics, pourrait représenter un coût annuel de CHF 381'000.- si les 1540 personnes à l'AVS au bénéfice de PC demandaient ce soutien. A ce coût pourraient s'ajouter les coûts administratifs pour le suivi et la mise en œuvre de la mesure.

Conclusion

Pour le Conseil communal, un environnement favorable aux seniors, qui leur permette de se déplacer dans les meilleures conditions, est crucial, d'autant plus que l'ensemble de la population en profite. Pour atteindre ses buts, il entend agir sur deux axes principaux. Premièrement, par la priorisation des véhicules des transports publics sur le réseau et l'assainissement des arrêts de transports publics à la LHand; deuxièmement, en étudiant de manière approfondie la mise en œuvre de la mesure visant à subventionner le 50 % ou plus du prix de l'abonnement Seniors zone 10 pour les bénéficiaires AVS au bénéfice de prestations complémentaires. Le Conseil communal évaluera en sus les ressources supplémentaires nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de cette mesure et en étudiera les modalités, afin de faire une proposition dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2025.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime avoir répondu aux questions posées par les auteurs des postulats.

Les postulats n° 153 et 199 sont ainsi liquidés.